

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 janvier, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2025.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 10	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, SUZANNE Julie, HEMOND Sylvie.	
Etaient Absents 9	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MARECHAL Marielle, <i>Excusée</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> TEIXEIRA Garry, <i>Excusé</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Absente</i> DELETANG Claude, <i>Excusé</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i> - <i>Pouvoir à Julie SUZANNE</i> - - - <i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> - <i>Pouvoir à Sylvie HÉMOND</i>

Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 18h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Charles Barrier a été désigné pour remplir cette fonction

2025-001 – Budget communal : autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits de l'exercice antérieur.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite d'un quart des crédits inscrits dans section d'investissement du budget de l'exercice.

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'assemblée.

Celle-ci doit également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

- Les crédits ainsi ouverts, affectés aux différentes opérations d'investissement seront à reprendre au Budget Primitif 2025.

Rappel :

Crédits ouverts en 2024 sur les opérations d'investissements = 1 667 679,21 € - 780 606,34 € (Restes à réaliser)

25 % = 221 768,21 € (*Etant précisé qu'il n'est pas obligatoire d'affecter cette somme en totalité*).

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **D'AFFECTER** la somme globale de **16 000 €** à l'opération détaillée ci-dessous :

OPERATION	CHAPITRE	IMPUTATION	VOTÉ
Opération 119 : POLE DE SERVICES	23	2315 - Matériel et outillage d'incendie	1 500 €
		2318 - Matériel informatique	2 500 €
		2313 – Immo. corporelle en cours	11 000 €
Opération 66 : MOBILIER ET MATERIEL	21	2183 - Matériel informatique	1 000 €

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme